

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n°68/2020**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE  
AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS POUR LA PRATIQUE DE LA  
NATATION SCOLAIRE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	25

## SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Bruno DEPOORTERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emilie GAGLILOLO

Madame l'Adjointe à l'Education rappelle que de précédentes conventions de 2012, reconduites depuis, liaient d'une part la Commune, la CASA et la société Espace Recréa pour l'activité nautique, et d'autre part la Commune de Châteauneuf à celle de Valbonne pour la mise à disposition d'un coordonnateur d'activités scolaires.

A l'occasion de la mise en place du contrat de délégation de service public avec le complexe Nautipolis, l'organisation contractuelle a été revue par la CASA depuis 2018. Ainsi, la natation scolaire, avec surveillance et pédagogie, est désormais entièrement assurée et facturée par le prestataire Nautipolis, suivant les prescriptions et les créneaux fixés dans le contrat de délégation.

La convention d'accès proposée prévoit qu'en contrepartie de l'accord sur les conditions financières, sur le règlement de service et les sanctions en cas de non-respect, sur les conditions d'accès et l'organisation de la surveillance avec le personnel enseignant, le représentant de la Commune négocie avec Nautipolis le planning d'utilisation des créneaux alloués, et qu'aucune modification ne sera opérée en cours d'année scolaire sans son accord.

Le montant forfaitaire hebdomadaire, susceptible d'évolutions suivant le nombre des séances par cycle, est fixé à 112 euros par créneau de 35 mn dans l'eau pour deux classes.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention liant la Commune au centre aquatique Nautipolis ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 26 OCT 2020  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 26 OCT 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

